

REGLEMENT JEU – CONCOURS
« Gagnez des abonnements au magazine Geek Junior ! »

ARTICLE 1 - Organisation

La société Com'On Family, dont le siège social est situé 4 rue de Précy – 60820 BORAN sur OISE, éditrice du site internet www.mafamillezen.com (ci-après le « Site ») organise un jeu qui permet de gagner des cadeaux.

Ce jeu est organisé sous la responsabilité de Mme Nathalie BRUNISSEN en qualité de gérante de la société.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

ARTICLE 2 - Participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures ou mineures sur autorisation parentale résidentes en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société et du Site ci-avant mentionnés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de ce jeu ainsi que les membres de leur famille (nom et adresse physique ou mail identique).

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Le jeu concours intitulé « **Gagnez des abonnements au magazine Geek Junior !** », et organisé sur le Site internet www.mafamillezen.com, se déroule du 16 au 30 avril 2024 inclus.

Pour participer, chaque joueur doit s'inscrire et ouvrir un compte personnel sur le Site www.mafamillezen.com et accepter sans réserve les conditions générales d'utilisation. Le jeu est accessible depuis la page d'accueil du Site www.mafamillezen.com.

ARTICLE 4 - Principe du jeu-concours

Pour participer au jeu-concours, chaque joueur répond aux questions du quizz. Toute réponse incomplète, illisible ou issue d'une personne non autorisée sera déclarée nulle.

Toute participation postale est exclue. Une seule participation par joueur est autorisée (nom et adresse physique ou mail identique).

Chaque participant, dont l'ensemble des réponses au quizz sont exactes, fera l'objet d'un tirage. Ce tirage au sort sera effectué le 5 mai 2024 au siège de la société Com'On Family par tirage au sort électronique.

Le concours sera également décliné sur le compte Instagram Mafamillezen, du 19 au 22 avril 2025, et sur la page Facebook Mafamillezen, du 28 au 30 avril.

ARTICLE 5 - Désignation des lots

Sur le Site : 6 abonnements de 6 mois au magazine Geek Junior *(valeur estimée du lot : 33 euros)*

Sur Instagram et Facebook : 2 abonnements de 6 mois sur chaque réseau

ARTICLE 6 - Attribution des lots

Le gagnant sera averti par e-mail et recevra son lot à l'adresse postale qu'il aura indiquée à l'organisateur du jeu-concours, ou bien à l'adresse email enregistrée sur le Site.

En aucun cas, les lots attribués ne pourront être échangés contre d'autres objets, prestations, ou valeur monétaire. Aucune compensation ne sera accordée à un gagnant qui ne peut ou ne veut prendre possession de son lot.

Le lot mis en jeu gratuitement ne pourra être revendu par le gagnant, sous peine de voir leur compte supprimé sur le site.

Le gagnant devra réserver son séjour en contactant directement le Parc de Sainte-Croix. Il pourra le faire aux dates de son choix, sous réserve de disponibilité, sur toute la saison 2024. Il n'y aura pas de report de dates sur l'année suivante.

Le lot devra être validé au plus tard le 10 mai 2025. Au cas où le gagnant n'aurait pas validé son adresse en réponse aux emails de l'organisateur les avisant de leur gain, seront redistribués sur la page Facebook du site.

ARTICLE 7 - Acceptation et publication du règlement

Le présent règlement est accepté sans réserve par le candidat du fait de sa seule participation. Le présent règlement pourra être téléchargé sur le site internet www.mafamillezen.com à partir de la page du concours.

ARTICLE 8 - Responsabilité

Le site www.mafamillezen.com décline toute responsabilité en cas d'un éventuel préjudice ou de difficulté qui pourrait résulter de l'indisponibilité du site ou d'un problème de connexion au site.

L'expédition du lot au gagnant s'effectue par voie postale ou par transporteur, au risque et péril du participant. La responsabilité de l'organisateur et du site ne peut pas être recherchée en cas de non réception du lot (destinataire absent, adresse erronée, perte, vol...).

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter, proroger ou modifier le jeu ou encore de remplacer un lot par un autre lot de même valeur sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 - Informatique et libertés

L'organisateur du jeu concours conserve les données suivantes :

- informations données pour la participation au jeu.

Sauf opposition précisée par le participant, les données et informations administratives relatives au Site sont exclusivement conservées dans la base de données de l'hébergeur :

Com'On Family, ayant pour siège social 4 rue de Précy à BORAN sur OISE (60820).

Ces données peuvent être communiquées sur réquisition de l'autorité judiciaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite informatique et libertés, la base de données et les traitements s'y rapportant ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous le numéro n°1447199.

Conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et Libertés » 78-17 du 6 janvier 2008, le Site garantit au participant un droit d'accès et de modification, de rectification et de suppression sur les données nominatives le concernant.

Pour exercer ce droit, il suffit de contacter par e-mail à l'organisateur du jeu :
info@mafamillezen.com.

En participant au jeu-concours, le joueur donne autorisation à un éventuel transfert des données d'inscription à d'autres partenaires français ou domiciliés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de tout Etat reconnu comme menant une politique de traitement des données personnelles par la CNIL.

Le nom des gagnants et éventuellement le code postal de leur lieu de résidence sera publié sur la page du concours à son terme, dans le seul but d'information des participants.

ARTICLE 10 - Litige

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée adressée à l'organisateur du jeu, aux coordonnées citées à l'article 1 du présent règlement. Le participant devra indiquer la date précise de sa participation et les raisons précises de sa réclamation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé le délai d'un (1) mois après le tirage au sort.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige dans l'interprétation et l'exécution du règlement sera porté devant les tribunaux de SENLIS.